

POLITIQUE SECTORIELLE

Au Maroc, toute personne peut exercer le commerce. Aucune distinction n'est faite entre nationaux et étrangers, ni entre hommes et femmes.

Les principales mesures entreprises par les pouvoirs publics dans le domaine des services peuvent être résumées comme suit :

- L'adhésion du Maroc aux accords de l'Organisation Mondiale du Commerce concernant les services ;
- La généralisation des bénéfices de la charte des investissements au secteur des services ;

Le présent document a été réalisé, en vue de mieux informer les promoteurs sur les procédures administratives et les dispositions réglementaires relatives à l'investissement dans le secteur des services et aux conditions d'exercice de cette activité.

A cet effet, seront traités, ci-après, les points suivants :

- ☒ Comment ouvrir un établissement de services ;
- ☒ L'ouverture d'un bureau d'études ;
- ☒ L'ouverture d'un centre agréé de comptabilité ;
- ☒ L'exercice d'une profession libérale ;
- ☒ Les courtiers de commerce et agents d'assurances ;
- ☒ Les transitaires en douane ;
- ☒ La location de main d'œuvre et de véhicules ;
- ☒ La fiscalité du secteur des services ;
- ☒ Les procédures de création d'une entreprise ;
- ☒ Les modalités de financement d'une entreprise ;
- ☒ Les avantages accordés au secteur.